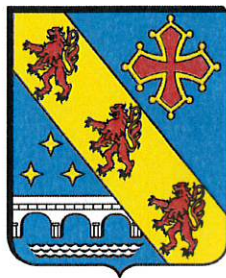


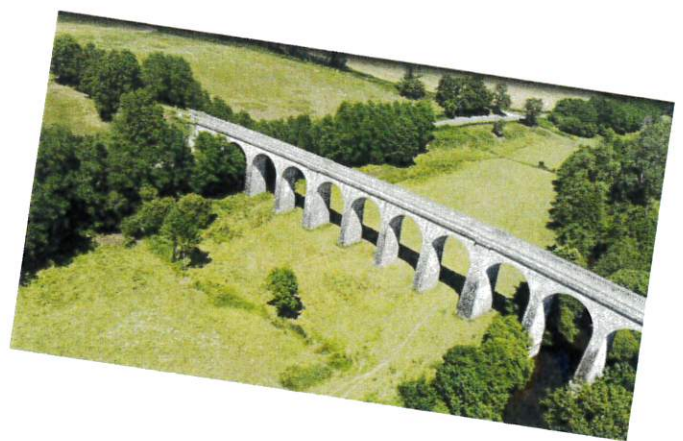
GENOUILLAC



Document d'Information

Communal sur les Risques

Majeurs (DICRIM)



Edition 2021

SOMMAIRE

Introduction

- Le droit à l'information
- Qu'est-ce qu'un risque majeur ?
- Les consignes individuelles de sécurité

Le risque Inondation

- Qu'est-ce qu'une inondation ?
- Comment se manifeste-t-elle ?
- Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?
- Les actions préventives
- Quelles sont les mesures prises par la commune ?
- Les consignes de sécurité
- Où s'informer ?

Le risque Sismique

- Qu'est-ce qu'un séisme ?
- Comment se manifeste-t-il ?
- Quel est le risque sur la commune ?
- Les actions préventives
- Les consignes de sécurité
- Où s'informer ?

Le risque : Evènements Météorologiques

- Quels sont les évènements météorologiques ?
- Les évènements météorologiques sur la commune
- Les actions préventives
- Les consignes de sécurité
- Où s'informer ?

Le risque : Transport de Matières Dangereuses (TMD)

- Quel est le risque ?
- Comment se manifeste-t-il ?
- Quel est le risque sur la commune ?
- Les actions préventives
- Les consignes de sécurité
- Où s'informer ?

Le risque Radon

- Qu'est-ce que le radon ?
- Comment se manifeste-t-il ?
- Quel est le risque sur la commune ?
- Les actions préventives
- Où s'informer ?

Annexes

- Cartographie des risques majeurs de la commune

Le droit à l'information

« Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent. Ce droit s'applique aux risques technologiques et aux risques naturels prévisibles ». (*Article L125-2 du code de l'environnement*).

Le préfet établit un Dossier Départemental des Risques Majeurs (**DDRM**) qui, à partir de l'historique des événements passés et des études effectuées, recense les communes à risque. Le DDRM de la Creuse est disponible à la préfecture et à la mairie. Il est également consultable sur le site internet de la préfecture : www.creuse.gouv.fr.

Le maire, si sa commune est concernée par un risque majeur, établit un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (**DICRiM**).

Le DICRiM reprend les informations transmises par le préfet. Il informe les habitants de la commune sur :

- les risques naturels majeurs encourus,
- les mesures de prévention, de protection, de sauvegarde et d'alerte qui sont mises en œuvre,
- les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

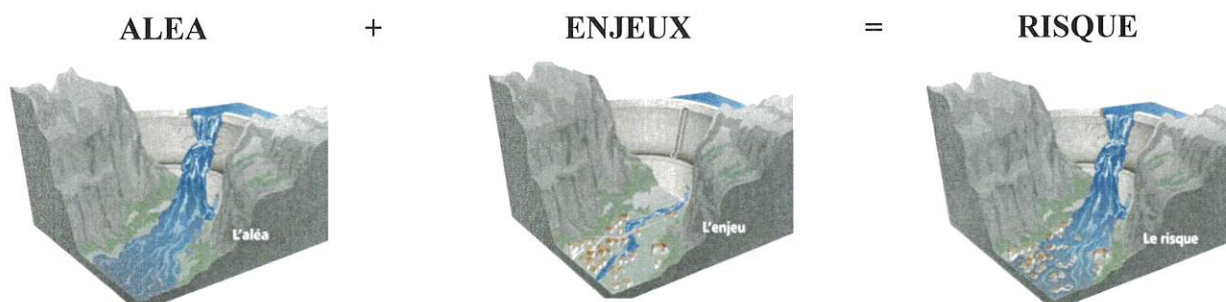
Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou technologique dont les effets peuvent mettre en jeu la vie d'un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Le risque majeur est caractérisé par :

- une faible fréquence (*on finit par oublier*).
- une forte gravité (*nombreuses victimes, dommages importants aux biens et aux personnes*).

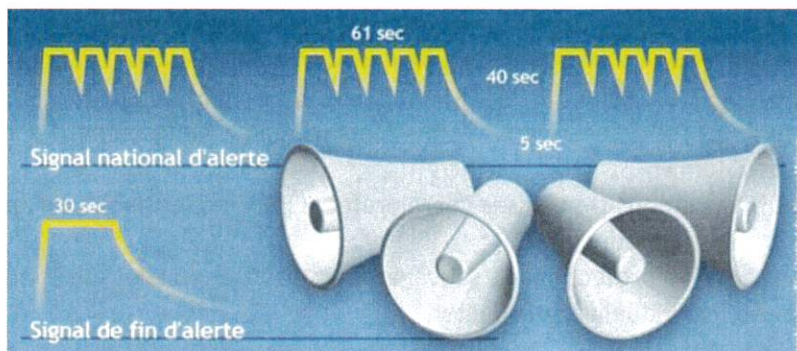
L'existence d'un risque majeur est liée :

- à la présence d'un événement (**aléa**), qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou technologique,
- à l'existence d'**enjeux**, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens.
- à l'impact sur ces personnes et ces biens provoqué par l'aléa : la **vulnérabilité**.



Les consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



LORSQUE L'ALERTE RETENTIT, DANS TOUS LES CAS :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.

LE RISQUE INONDATION



Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau.

L'inondation est la conséquence de deux composantes :

- l'eau qui peut sortir de son lit habituel d'écoulement (le lit mineur) ou apparaître (par remontée de nappes phréatiques par exemple),
- l'homme qui s'installe dans la zone inondable (le lit moyen ou le lit majeur, généralement plus large encore) pour y implanter toutes sortes de constructions, d'équipements et d'activités.

Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue trois types d'inondations :

- La montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de la nappe phréatique.
- La formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes.
- Le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols par les aménagements et aux pratiques culturales qui limitent l'infiltration des précipitations.

L'ampleur de l'inondation est fonction de :

- ♣ L'intensité et la durée des précipitations,
- ♣ La surface et la pente du bassin versant,
- ♣ La couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ♣ La présence d'obstacles à la circulation des eaux

Quels sont les risques d'inondation dans la commune ?

Il s'agit d'inondations de plaines occasionnées par le débordement de la Petite Creuse.

Elles sont plutôt lentes et durables. Le camping ainsi que deux moulins sont situés en zone inondable.

Les actions préventives

La connaissance du risque est présentée dans l'Atlas des Zones Inondables (AZI) de la Petite Creuse.

Quelles sont les mesures prises par la commune ?

Les zones sensibles sont répertoriées à la Mairie et en cas de risque, les élus ou le personnel communal informeraient les riverains concernés.

Possibilité d'hébergement dans la commune : salle des fêtes, salle polyvalente, vestiaires du stade

LOCALISATION DES ZONES HABITEES CONCERNEES PAR CE RISQUE :

Cinq zones inondables sont indiquées sur la carte annexée au DICRIM (d'amont en aval, d'est en ouest)

- **Le Pont du Pont** : pas d'habitation, la première est à environ 200 mètres de la zone inondable
- **Le Pont à Genouillac**, angle RD 940 et RD 15 : pas d'habitation, camping
- **Moulin de Chanterannes** : 1 maison d'habitation
- **Moulin de Chambon** : 1 maison d'habitation et la route qui relie la RD 15 à la RD 990 au lieu-dit « Le radier » qui enjambe la Petite Creuse. Deux panneaux fixes indiquent que cette route est inondable et des barrières amovibles et verrouillables interdisent l'accès en cas de submersion du radier.
- **Moulin de Verrines** : 1 maison d'habitation

Les consignes de sécurité

AVANT

- Se tenir au courant de la météo et des prévisions de crue par radio, TV et sites internet.
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux : album de photos, papiers personnels, factures, ..., les matières et les produits dangereux ou polluants.
- Identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz.
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents.
- Amarrer les cuves, ...
- Repérer les stationnements hors zone inondable.

PENDANT

- Suivre l'évolution de la météo et de la prévision des crues.
- S'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie.
- Se réfugier en un point haut préalablement repéré : étage, colline, ...
- N'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue.
- Ne pas s'engager sur une route inondée (à pied ou en voiture) : lors des inondations du Sud Est des dix dernières années, plus du tiers des victimes étaient des automobilistes surpris par la crue.

APRÈS

- Aérer.
- Désinfecter à l'eau de javel.
- Chauffer dès que possible.
- Ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche.

Où s'informer ?

- Mairie : 0555807425
- Gendarmerie : 17 ou 05.55.80.70.04 ou Groupement Gendarmerie : 05.55.51.50.00
- Préfecture : 05.55.51.59.00
- Sapeurs-Pompiers : 18 ou 112
- Direction Départementale des Territoires : 05.55.61.20.23

www.vigicrues.gouv.fr

- Les sites de Météo-France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<http://pluiesextremes.meteo.fr>

- Vigilances (répondeur téléphonique non surtaxé) : 05 67 22 95 00

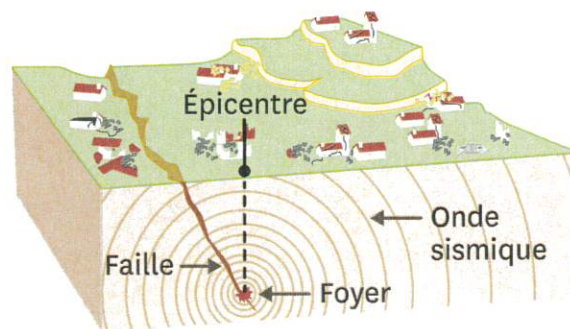
www.georisques.gouv.fr

LE RISQUE SISMIQUE



Qu'est-ce qu'un séisme ?

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Il provient de la fracturation des roches en profondeur ; celle-ci est due à l'accumulation d'une grande énergie qui se libère, créant des failles, au moment où le seuil de rupture mécanique des roches est atteint. Les dégâts observés en surface sont fonction de l'amplitude, la fréquence et la durée des vibrations. On distingue les séismes : d'origine tectonique, les plus dévastateurs (secousses, raz-de-marée...), d'origine volcanique et d'origine humaine (remplissage de retenues de barrages, exploitation des sous-sols, explosions dans les carrières...)



Comment se manifeste-t-il ?

Un séisme est caractérisé par :

- **Son foyer** (ou hypocentre) : c'est l'endroit de la faille où commence la rupture et d'où partent les premières ondes sismiques.
- **Son épicentre** : point situé à la surface terrestre à la verticale du foyer.
- **Sa magnitude** : intrinsèque à un séisme, elle traduit l'énergie libérée par le séisme. La plus connue est celle de Richter. Augmenter la magnitude d'un degré revient à multiplier l'énergie libérée par 30.
- **Son intensité** : qui mesure les effets et dommages du séisme en un lieu donné. Ce n'est pas une mesure objective par des instruments, mais une appréciation de la manière dont le séisme se traduit en surface et dont il est perçu (dommages aux bâtiments notamment). On utilise habituellement l'échelle EMS98, qui comporte douze degrés. Le premier degré correspond à un séisme non perceptible, le douzième à un changement total du paysage. L'intensité n'est donc pas, contrairement à la magnitude, fonction uniquement du séisme, mais également du lieu où la mesure est prise (zone urbaine, désertique...). D'autre part, les conditions topographiques ou géologiques locales (particulièrement des terrains sédimentaires reposant sur des roches plus dures) peuvent amplifier les mouvements sismiques du sol (effets de site), donc générer plus de dommages et ainsi augmenter l'intensité localement. Sans effets de site, l'intensité d'un séisme est habituellement maximale à l'épicentre et décroît quand on s'en éloigne.
- **La fréquence et la durée des vibrations** : ces 2 paramètres ont une incidence fondamentale sur les effets en surface.
- **La faille activée (verticale ou inclinée)** : elle peut se propager en surface.

Quel est le risque sur la commune ?

La commune est située en zone 2 (aléa faible) sur une échelle de 1 à 5 de sismicité.

Les actions préventives

Les actions préventives sont issues de la réglementation qui impose l'application de normes parasismiques (Eurocode 8) pour toute construction d'un bâtiment de catégorie d'importance III (ERP de catégorie 1, 2 et 3, habitations collectives et bureaux h > 28 m, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, établissements sanitaires et sociaux, centres de production collective d'énergie, établissements scolaires) et IV (bâtiments indispensables à la sécurité civile, la défense nationale et le maintien de l'ordre public, bâtiments assurant le maintien des communications, la production et le stockage d'eau potable, la distribution publique de l'énergie, bâtiments assurant le contrôle de la sécurité aérienne, établissements de santé nécessaire à la gestion de crise, centres météorologiques) et pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie d'importance IV existants.

Les consignes de sécurité

AVANT

- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.
- Fixer les appareils et les meubles lourds.

PENDANT

- Rester où l'on est :
 - à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;
 - à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...) ;
 - en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.
- Se protéger la tête avec les bras.
- Ne pas allumer de flamme.

APRÈS

- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.
- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

Où s'informer ?

- Bureau de recherches Géologiques et Minières (BRGM)
5 rue de la Goélette
56280 Saint Benoit
05 49 38 15 38

www.georisques.gouv.fr/risques/seismes

www.planseisme.fr

www.franceseisme.fr

<https://sisfrance.irsn.fr/>

LE RISQUE : EVENEMENTS METEOROLOGIQUES



Quels sont les évènements météorologiques ?

Les différents évènements météorologiques sont : vents violents, orage, pluie, inondation, grand froid, canicule, neige, verglas.

Les évènements météorologiques sur la commune

Les évènements météorologiques consistent en des vents violents (ou tempête), des orages mais aussi des périodes de neige et/ou verglas exceptionnels.

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violentes tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électrique des foyers et des communications.

Les actions préventives

Quatre couleurs précisent le niveau de vigilance :

Niveau 1 : pas de vigilance particulière.

Niveau 2 : soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique ; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux (ex : chutes de neige, orage d'été) sont prévus ; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

Niveau 3 : soyez très vigilant ; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Niveau 4 : une vigilance absolue s'impose ; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus ; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Les consignes de sécurité

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.• Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.• Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.• Se protéger des chutes et protéger les autres en dégageant la neige de son trottoir.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.• En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

Où s'informer ?

- Mairie : 0555807425

- Les sites de Météo-France :

<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>

<http://pluiesextremes.meteo.fr>

- Conseil Départemental

4 Place Louis Lacrocq

23000 Guéret

0544302323

- Météo France

Direction interrégionale sud-ouest

7 Avenue Roland Garros

33692 Mérignac Cédex

0557291100

Serveur Vocal 0899710223

LE RISQUE : TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES (TDM)



Quel est le risque ?

Le risque de transport de matières dangereuse, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières, essentiellement par voie routière pour le département.

Comment se manifeste-t-il ?

Les principaux dangers liés aux TMD sont :

- ✓ **L'explosion** qui peut être occasionnée par un choc avec production d'étincelles, l'échauffement d'une cuve de produit volatil ou comprimé, par le mélange de plusieurs produits.
- ✓ **L'incendie** qui peut être causé par l'échauffement anormal d'un organe du véhicule, un choc contre un obstacle (avec production d'étincelles), l'inflammation accidentelle d'une fuite, une explosion au voisinage immédiat du véhicule, voire un sabotage. 60% des accidents de TMD concernent des liquides inflammables.
- ✓ **Le nuage toxique** qui peut provenir d'une fuite de produit toxique en phase gazeuse ou résulter d'une combustion. En se propageant dans l'air, l'eau et/ou le sol, les matières dangereuses peuvent être toxiques par inhalation, par ingestion directe ou indirecte, par la consommation de produits intoxiqués, par contact. Ces effets peuvent être ressentis jusqu'à plusieurs kilomètres du lieu du sinistre. Ces différentes manifestations peuvent être associées.

Quel est le risque sur la commune ?

Genouillac est traversée par une canalisation enterrée de transport de gaz sous pression.

Les actions préventives

Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : connaître les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport.

Le transport routier est régi par l'accord européen « ADR », transcrit par l'arrêté français du 29 mai 2009, qui exige notamment la signalisation du danger. En fonction des quantités transportées, les véhicules doivent être signalés : les classes de marchandises dangereuses sont les suivantes :

Classe 1 > Matières et objets explosibles

Classe 2 > Gaz

Classe 3 > Liquides inflammables (matières liquides et objets contenant de telles matières, ayant un point d'éclair inférieur à 60°C ainsi que les matières liquides explosibles désensibilisées)

Classe 4.1 > Matières solides inflammables, matières autoréactives et matières explosibles désensibilisées solides

Classe 4.2 > Matières sujettes à l'inflammation spontanée

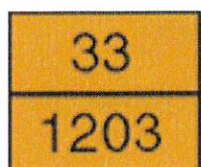
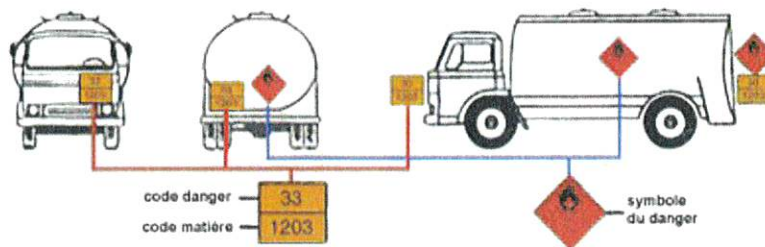
Classe 4.3 > Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables

Classe 5.1 > Matières comburantes

Classe 5.2 > Peroxydes organiques

Classe 6.1 > Matières toxiques

- Classe 6.2 > Matières infectieuses
- Classe 7 > Matières radioactives
- Classe 8 > Matières corrosives
- Classe 9 > Matières et objets dangereux divers



Signalisation générale TMG : code danger : ici, 33 = « liquide très inflammable »
code matière : ici, 1203 = « essence »

Plaque-étiquette de danger (selon la quantité transportée)

Principaux symboles de dangers :



matière explosive



matière toxique



gaz



matière radioactive



matière inflammable



matière corrosive



matière comburante



mat dangereuse divers

Les consignes de sécurité

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Savoir identifier un convoi de matières dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les matières transportées ;• Connaître le signal d'alerte et les consignes de confinement.
PENDANT	<p>> Si vous êtes témoin de l'accident :</p> <ul style="list-style-type: none">• supprimer toute source de feu ou de chaleur (moteur, cigarette, ...) ;• donner l'alerte (sapeurs pompiers, police, gendarmerie, SAMU, ...) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, la nature du sinistre et, si les circonstances le permettent, le numéro du produit et le code danger ;• s'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ;• s'éloigner si un nuage toxique vient vers soi et fuir selon un axe perpendiculaire au vent ;• se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ;• se laver en cas d'irritation et si possible se changer. <p>> Quand l'alerte est donnée :</p> <ul style="list-style-type: none">• se confiner :<ul style="list-style-type: none">- boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées, ...) ; arrêter ventilation et climatisation ;- s'éloigner des portes et fenêtres ;- ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation ;- ne pas fumer.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités et les appliquer.• Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.• Aérer le local de confinement.• Évaluer les points dangereux, en informer les autorités et s'éloigner.

Où s'informer ?

Les sites du ministère en charge du développement durable :

- Le risque Transport de Matières Dangereuses :

www.ecologie.gouv.fr/reglementation-du-transport-marchandises-dangereuses-tmd

- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) :

www.aria.developpement-durable.gouv.fr/

- Le site de l'Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques : www.ineris.fr

- Le site de la Direction Interrégionale des Routes Centre-Ouest (DIRCO) :

www.enroute.centre-ouest.developpement-durable.gouv.fr

LE RISQUE RADON



Qu'est-ce que le radon ?

Le radon est un gaz naturel radioactif issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Dépourvu d'odeur, de couleur et de goût, il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques. Il se dilue à l'air libre mais peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les maisons lorsque l'étanchéité de l'interface sol : bâtiment n'est pas assurée. Il peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées. La concentration moyenne en radon dans les habitations est de 90 Bq/m³ pour l'ensemble de la France avec des disparités importantes d'un département à l'autre.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est classé par le Centre international de recherche sur le cancer comme cancérigène certain pour le poumon depuis 1987. De nombreuses études épidémiologiques confirment l'existence de ce risque chez les mineurs de fond mais aussi, ces dernières années, dans la population générale.

D'après les évaluations conduites en France, le radon serait la seconde cause de cancer du poumon, après le tabac et devant l'amiante : sur les 30 000 décès constatés chaque année, 3 000 lui seraient attribuables (soit 10% des décès par cancer du poumon).

Quel est le risque dans la commune ?

Genouillac est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 par l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN).

La cartographie du potentiel du radon des formations géologiques établie par l'IRSN conduit à classer les communes en 3 catégories :

Catégorie 1 : Les communes à potentiel radon de catégorie 1 sont localisées sur les formations géologiques présentant des teneurs en uranium les plus faibles.

Catégorie 2 : Les communes sont localisées sur des formations géologiques présentant des teneurs en uranium faibles mais sur lesquelles des conditions géologiques particulières peuvent localement faciliter le transport du radon depuis la roche jusqu'à la surface du sol.

Catégorie 3 : Les communes à potentiel radon de catégorie 3 sont celles qui, sur au moins une partie de leur territoire, présentent des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées. Les formations concernées sont constitutives de massifs granitiques, mais également certains grès et schistes noirs.

Les actions préventives

Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- > Aérer 10 minutes par jour, été comme hiver, pour renouveler l'air intérieur et ventiler les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence du radon
- > Améliorer l'étanchéité des murs et des planchers de votre habitation pour limiter l'entrée du radon.

Où s'informer

- le site de ministère de la santé :

<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>

- le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :

<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>

- le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :

www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon

- le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :

www.irsn.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon

www.georisques.gouv.fr

- Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Creuse (DDETSPP23)

1 Place Varillas

23000 Guéret

0555515900

- Agence Régionale de Santé (ARS)

Nouvelle-Aquitaine

103b rue Belleville

33000 Bordeaux

0969370033